

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2010

Présents : MM. Mmes, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ

Procurations :

Mme BOUT NOUGIER à Mme BORIES
M. GRUFFAZ à Mme CLAPOT
M. ROQUES à M. BELLEVILLE
Mlle VILLETTE à M. ROUBAUD
M. VALLADIER à Mme DUFOUR DAMEZ

Séance ouverte à 18 H 00.

Mme BOUT NOUGIER arrive à la question N° 15.

M. GRUFFAZ arrive avant le vote de la question N° 8.

M. BON quitte la salle à la question N° 34.

Mme NOVARETTI quitte la salle à la question N°34.

**I - CONSEIL MUNICIPAL – Conseil d'administration du centre Paul GACHE-
Désignation des représentants de l'assemblée municipale**

Rapporteur : M. ORCET

Par délibération du 14 avril 2008, l'assemblée municipale a désigné les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre Paul GACHE. au nombre de quatre, il s'agissait de M. ROUBAUD, maire, président de droit, ainsi que de Mme ROUMIEUX, M.M. GRUFFAZ et ROQUES. Le 1er octobre dernier, nous avons procédé au remplacement de M. ROQUES, démissionnaire, par Mme TAPISSIER.

Le centre Paul GACHE, étant devenu EHPAD (établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes), la composition et le fonctionnement de son conseil d'administration doivent être modifiés en fonction des disposition de l'article R 315-6 du code de l'action sociale et des familles. Pour ce qui concerne la collectivité territoriale de rattachement, le nombre de représentants est de trois, et non plus quatre, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration. Par conséquent, le conseil municipal a désigné deux représentants qui siégeront, avec le député-maire, au conseil d'administration du centre Paul GACHE.

Les candidatures enregistrées :

- M. GRUFFAZ pour la liste « Vivre Villeneuve »
- Mme ROUMIEUX pour la liste « Vivre Villeneuve »
- Mme NOVARETTI pour la liste « Ambitions pour Villeneuve »

Votants :

- 33
- Suffrages exprimés : 32 (1 abstention)

ont obtenu :

- M. GRUFFAZ : 28 voix
- Mme ROUMIEUX : 28 voix
- Mme NOVARETTI : 4 Voix

**M. GRUFFAZ et Mme ROUMIEUX obtiennent 28 voix
et sont désignés pour siéger au conseil d'administration
du Centre Paul Gache**

2 - SECTEUR SAUVEGARDE- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – Modification

Rapporteur : Mme TASSERY

Par délibération du 30 Juin 1993 le conseil municipal a demandé la création d'un secteur sauvegardé sur une partie du territoire communal.

Le 26 Avril 1995, une délibération a délimité le périmètre du secteur sauvegardé, périmètre confirmé et créé par l'arrêté du ministre de la culture du 13 Septembre 1995

Par arrêté préfectoral n°2009-125-9 du 5 mai 2009, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) a été approuvé.

A la suite de l'approbation du P.S.M.V. de Villeneuve-les-Avignon le 5 mai 2009, l'instruction administrative des demandes d'autorisations et des déclarations préalables font apparaître la nécessité de procéder à des améliorations réglementaires et à des adaptations du document. Il apparaît qu'un certain nombre de modifications mineures doivent être apportées au document réglementaire.

Les modifications des plans réglementaires doivent prendre en compte des demandes ponctuelles ne remettant pas en cause des protections d'éléments de valeur du patrimoine communal. Les plans doivent être également mis à jour pour prendre acte de modifications de fait survenues dans le cadre de l'application du P.S.M.V. approuvé.

Il est envisagé :

- de permettre des extensions de faible importance pour des constructions ne présentant pas de caractère historique ou patrimonial et dont le volume peut de fait être modifié dans le respect des dispositions du règlement.
- de préciser certaines légendes, ainsi que certains éléments du règlement, afin d'en rendre la lecture plus univoque et moins sujette à interprétation.

Les différentes modifications proposées n'auront pas pour effet de diminuer un espace boisé classé au plan. Elles ne porteront pas atteinte à l'économie générale du P.S.M.V. La procédure adoptée est la modification du P.S.M.V. conformément à l'article L313-1 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification du P.S.M.V. sera réalisée conjointement avec les services de l'État et notamment l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP du Gard), sous couvert de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

Après consultation réalisée du 27 octobre au 9 novembre 2009, il est proposé de retenir M. Bernard WAGON, pour l'étude et la constitution du dossier de modification du P.S.M.V. Il est rappelé que celui-ci, spécialisé en urbanisme de quartiers historiques, est l'auteur du P.S.M.V. dont la modification est demandée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé le 5 mai 2009
- la désignation de M. Bernard WAGON pour les études et la réalisation du dossier de modification du P.S.M.V.,

Précision est faite que ce projet de modification sera soumis à l'enquête publique par le Préfet après avis de la commission locale du secteur sauvegardé.

Interventions Mme DUFOUR, Mme BRULAT
Réponses Mme TASSERY, M. ROUBAUD

3 - SECTEUR SAUVEGARDE- Association des villes à secteur sauvegardé du Languedoc-Roussillon- Remboursement de frais de déplacement

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre de leurs délégations, certains élus sont amenés à se déplacer en dehors du territoire communal pour représenter la ville. Ils font alors l'avance des frais se rapportant à ces déplacements.

La commune est membre de l'association des villes à secteur sauvegardé. Les 3 et 4 mars derniers, Dominique TASSERY s'est déplacée à LLEIDA en Espagne afin de participer à l'assemblée générale de l'association. Cette ville espagnole a accueilli cette réunion dans le cadre d'un rapprochement en vue d'étudier les fonctionnements ainsi que les expériences françaises et espagnoles en matière de secteur sauvegardé et d'urbanisme. Ces journées ont été riches en visites et en groupes de travail qui ont permis de comparer les avancées de chaque nation au regard de la protection de leur patrimoine.

Mme TASSERY était accompagnée de Mme Marie AVELLANEDA, architecte conseil contractuel de la ville, ainsi que de deux agents communaux du service urbanisme. Les frais de ces derniers sont remboursés selon la doctrine afférente à la fonction publique, notamment le transport, mais il convient que le conseil délibère pour rembourser les frais d'hébergement de Mmes TASSERY et AVELLANEDA qui se montent à 78,44 € pour chacune.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge du remboursement des frais afférents à ce déplacement, soit 156,88 € au total.

Ce remboursement s'opérera sur la présentation des justificatifs correspondants.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

4 - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – Fourrière automobile Adoption du principe et mode de dévolution.

Rapporteur : M. GUENDON

Dans sa séance du 28 septembre 2006, le conseil municipal a décidé de confier à un gestionnaire privé l'organisation de la fourrière automobile et cela conformément aux dispositions de l'article L 1411 du code général des collectivités territoriales.

Le délégataire retenu dans la séance du 21 décembre 2006 était Patrice TROUCHE, ANGLES AUTO DEPANNAGE, rue de l'Auberte, 30133- LES ANGLES.

Cette délégation, conclue à l'issue de la procédure réglementaire, arrive à terme et la commission

consultative de délégation des services publics a adopté le principe de reconduction de ce mode de gestion pour une durée de trois ans sous couvert de la procédure adaptée, compte-tenu du montant estimatif des sommes encaissées par le délégataire, à savoir 7 000 € environ par an.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la reconduction de la délégation de service public pour l'organisation de la fourrière automobile pour 3 ans à compter de la signature de la convention
- l'autorisation pour Monsieur le Député-Maire :
 - à lancer l'avis d'appel public de candidatures,
 - à conduire les négociations nécessaires et à proposer au conseil municipal un délégataire après avis de la commission d'appel d'offres compétente en matière de délégations de services publics

5 - URBANISME – Délégation de signature pour le permis de construire N°03035110J0015

Rapporteur : Mme LE GOFF

La S.C.I. du Fort, représentée par Madame Laurence ROUBAUD et Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, a déposé une demande de permis de construire référencé PC03035110J0015 en vue de l'extension de l'habitation située montée du Fort.

L'article L422-7 du code de l'urbanisme prévoit que : « si le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public, désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». La notion d'intérêt doit être interprétée au sens large et cette délibération est requise alors même que le maire aurait délégué la délivrance des autorisations d'urbanisme à l'adjoint chargé de l'urbanisme, ce qui est le cas pour notre commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe de la désignation de Madame Pascale BORIES, première adjointe, pour signer et délivrer le permis de construire cité ci-dessus.

Interventions Mme BRULAT, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

6 - URBANISME - Droit de préemption urbain – Création suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par délibération en date du 22 juin 1987 le conseil municipal a adopté un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur la commune.

Le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 14 avril 2008, a été annulé par jugement du tribunal administratif de NIMES du 4 décembre 2009.

En vertu des dispositions de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme, l'annulation d'un P.L.U. a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur en tenant lieu, en l'occurrence le plan d'occupation des sols (P.O.S.) issu de la troisième révision approuvée par délibération du 20 septembre 2000.

Pour tirer toutes les conséquences juridiques de l'annulation du P.L.U. de la commune, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la reconduction du droit de préemption urbain pour les zones suivantes du P.O.S. :

- Zones U (urbaines)
- Zones NA (urbanisation future)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Par ailleurs, elle sera transmise :

- à monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au bureau et au greffe du tribunal de grande instance de NIMES

7 - URBANISME - Opération « porches et arcades » - Convention d'études passée avec Olivier CADART- Avenant N°1

Rapporteur : Mme TASSERY

Par délibération en date du 13 février 2004 la commune s'est engagée dans un programme de restauration des arcades de la rue de l'Hôpital et de certains porches de la rue de la République. Pour ce faire, une convention d'études a été signée avec Olivier CADART.

Par délibération du 24 mai 2005, une annexe a été portée à cette convention d'études pour la restauration et la mise en valeur des arcades et porches dans le centre ancien, Les études et diagnostics de mars 2005 ont été actualisés et complétés sur les sites du passage des Auberts et de la cour de la livrée de la Thurroye :

- Passage des Auberts : proposition d'un aménagement prenant en compte l'ensemble du passage avec des redéfinitions foncières,
- Livrée de la Thurroye : proposition d'une opération d'ensemble prenant en compte les porches, le sol des cours et porches, les façades donnant sur les passages, ainsi que les porches et cours dans le même esprit que celui retenu pour la rue de l'Hôpital.

Le coût de ces études complémentaires s'élève à 3 600 € HT. Ce complément porte le montant total du marché de 32 200 € HT à 35 800 € HT soit une augmentation du marché initial de 11,18%. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. Le député-maire, ou l'adjoint délégué aux travaux, de l'avenant n°1 à la convention d'études passée avec Olivier CADART pour la restauration et la mise en valeur des arcades et des porches dans le centre ancien, Cette autorisation porte également sur toutes les pièces afférentes à cet avenant.

8 - FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée BX n°28 sise Plaine de l'Abbaye lieu-dit Labadier Sud

Rapporteur : Mme LE GOFF

Le 5 juillet 2009 Mme Geneviève ABBES épouse ANQUETIN a proposé à la commune la vente d'une parcelle lui appartenant, cadastrée BX n°28 sis Plaine de l'Abbaye lieu-dit Labadier Sud.

Cette parcelle d'une superficie de 8307m² se situe en continuité des terrains communaux et cette acquisition s'inscrit dans la démarche d'extension de la maîtrise foncière en vue de l'aménagement de la plaine de l'Abbaye.

L'acquisition portant sur un montant inférieur à 75 000 €, il n'est pas nécessaire de consulter France Domaine.

Après consultation de ce dernier, à titre indicatif, il a été proposé par courrier du 22 septembre 2009 à Mme ANQUETIN l'acquisition de son terrain au prix de 24 921€.Après négociation,

l'intéressée a, par courrier en date du 10 janvier 2010, accepté l'offre d'acquisition pour un prix de 30 000 € (soit environ 3,61€ le m²).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition au prix de 30 000 €, de la parcelle cadastrée BX n°28 de 8 307m² appartenant à Mme Geneviève ABBES épouse ANQUETIN domiciliée 7, rue des Chétives à SUBLIGNY (89100).
- la signature par M. le Maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Interventions Mme BRULAT, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

9 - FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée BB n°103 sise avenue de Rheinbach

Rapporteur : Mme LE GOFF

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 177, avec création d'un giratoire en vue de la desserte des ZAC des Bouscatiers et de la Combe, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises pour permettre la réalisation de ces travaux.

Ce projet d'aménagement a donné lieu à une enquête d'utilité publique qui s'est déroulée du 20 octobre au 24 novembre 2008 en Mairie de Villeneuve.

Au droit de la propriété appartenant à Mme Lucette BROCHETON épouse CORSO située avenue de Rheinbach, il est nécessaire d'acquérir une parcelle cadastrée BB n°103.

L'acquisition portant sur un montant inférieur à 75 000 €, il n'est pas nécessaire de consulter France Domaine.

Par courrier du 28 juillet 2009, il a été proposé à Mme CORSO l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 387 m² au prix de 1 161€, soit 3 € le m². L'intéressée a accepté cette offre par courrier en date du 26 août 2009.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle BB n°103 appartenant à Mme Lucette BROCHETON épouse CORSO domiciliée 66, impasse de la Goutte d'Or à CAROMB (84330).
- la signature par M. le Maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

10 - FOURNITURES SCOLAIRES – Années scolaires 2010/2011 et 2011/2012 – Convention de groupement de commandes avec la commune de MORIERES LES AVIGNON

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour les commandes de fournitures scolaires, par délibération du 26 juin 2008, la commune avait conclu une convention de groupement de commandes avec la commune de MORIERES LES AVIGNON et ce pour une durée de deux années.

Or, aujourd'hui, toujours dans le but de limiter les démarches administratives, et de faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, il est nécessaire de renouveler cette convention pour les deux prochaines années scolaires.

Il s'agira d'un marché à bon de commandes qui sera conclu également pour deux ans.

Le montant minimum par an sera de 10 000 € TTC et le montant maximum par an sera de 30 000 €.TTC.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'adoption de cette convention de groupement de commandes avec la commune de MORIERES LES AVIGNON pour les années scolaires 2010/2011 et 2011/2012, ainsi que des annexes s'y rapportant
- la signature par monsieur le député-maire de la convention ainsi que des documents afférents

Intervention Mme NOVARETTI
Réponses M. BELLEVILLE, M. ROUBAUD

II - AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE A VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Audit énergétique des bâtiments communaux – Demande de subventions

Rapporteur : Mme BORIES

Afin de renforcer la lutte contre le changement climatique, et en particulier de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, le Grenelle de l'environnement a fixé un certain nombre de mesures drastiques visant tout particulièrement le secteur du bâtiment.

Dans ce cadre, la commune s'est engagée dans notre plan « agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon » à établir des analyses énergétiques pour les principaux bâtiments communaux et planifier les investissements adaptés à réaliser.

L'audit énergétique est l'outil mis en place par l'A.D.E.M.E. pour permettre, à partir d'une analyse détaillée des données de chaque site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée des programmes d'économies d'énergie, et d'amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés. Les scénarii proposés incluront l'évaluation des gains énergétiques, des coûts d'investissement et de fonctionnement induits, ainsi que les temps de retour bruts correspondants. Les bâtiments concernés sont les suivants :

Tranche ferme :

école primaire J. Lhermitte

école primaire Montolivet

salle F. Martin

salle polyvalente des Hauts de Villeneuve

Tranche conditionnelle :

- école maternelle T. David
- école maternelle N. Lacombe
- école maternelle Bramoset
- musée Pierre de Luxembourg

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du lancement de ces audits énergétiques dont la dépense estimée est de l'ordre de 16 000 € HT, soit 19 136 € TTC, dont le plan de financement serait le suivant :

- A.D.E.M.E. : 35 % du montant H.T. soit 5 600 €
- Région : 35 % du montant H.T. soit 5 600 €
- Département : 10 % du montant H.T. soit 1 600 €
- Commune : autofinancement + T.V.A. soit 6 336 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le plan de financement prévisionnel sus visé
- la demande des subventions de l'A.D.E.M.E., du conseil régional et du conseil général.

Une consultation sera lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

12 - ENSEIGNEMENT- Activités périscolaires des écoles primaires- Année scolaire 2009/2010- Rémunération des intervenants pour les 2ème et 3ème trimestres

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Par délibération du 1er octobre 2009 la commune a adopté les montants des rémunérations des intervenants dans le cadre des activités péri-scolaires organisées dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Les taux horaire ou par séance sont valables jusqu'au 2 juillet 2010 alors que les montants alloués aux associations ont été votés jusqu'en décembre 2009.

Il convient donc aujourd'hui de délibérer sur les subventions allouées aux associations partenaires jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Par ailleurs, les taux maximum de certaines rémunérations horaires ont été réglementairement majorés.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe, jusqu'au 2 juillet 2010, de la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans le cadre des activités périscolaires :

Intervenants et enseignants (taux horaire) :

Informatique	21,50 €
Echecs	21,50 €
Expression peinture	21,50 €
Etudes surveillées	19,35 € (instituteurs) 21,75 € (professeurs des écoles)
Surveillance (cantine, cour)	10,32 € (instituteurs) 11,60 € (professeurs des écoles)

Associations partenaires (subventions) :

- Les enfants du Théâtre 1 067 €
- Tennis de table 767 €
- Karaté (cours art martial) 2 133 €
- Karaté (sports collectifs, animations, en temps méridien) 2 133 €

Les autres modalités de la délibération d'octobre dernier sont inchangées.

13 - MEDIATHEQUE St PONS- Adoption du règlement intérieur, des horaires d'ouverture et des tarifs 2010.

Rapporteur : Mme DUGAS

Les travaux de réaménagement de l'espace St Pons se terminent et la médiathèque devrait ouvrir d'ici quelques semaines.

En dehors du prêt d'ouvrages, ces nouveaux locaux vont permettre d'offrir des services supplémentaires tels qu'une consultation sur place plus aisée et confortable, une salle d'études, un coin presse, un espace enfants convivial.

Il convient donc de fixer une tarification ainsi que d'adopter un règlement intérieur pour cette médiathèque.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les tarifs, à compter de la date d'ouverture et jusqu'au 31 décembre 2010
- le règlement intérieur
- les horaires d'ouvertures

14 - PERSONNEL – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire.

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT. Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

Le 8 février dernier, le comité syndical du S.I.V.U.R.S. a adopté ce principe.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 12 mars 2010, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le député maire, comme chaque année, de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} avril 2010 et ce pour une durée d'un an.

15 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget principal – Compte Administratif

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2009 s'est traduite par un résultat comptable très satisfaisant.

En section de fonctionnement, le montant des recettes s'est élevé à 16 186 079.30 €, contre 13 165 516.58 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2009 à
3 020 562.72 €.

La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée par un niveau de recettes s'établissant à 3 755 751.13 €, contre 4 026 876.76 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de
271 125.63 €.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions – 2 abstentions) le compte administratif 2009 du budget principal de la commune, ainsi que du résultat de clôture d'un montant de 2 749 437.09 €.

Intervention M. F. JOUBERT

16 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget principal – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2009 du budget principal de la commune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2008 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2009.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 271 125.63 €
- Section de fonctionnement : + 3 020 562.72 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2009 du budget principal de la commune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

17 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement.

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions – 2 abstentions) les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 1 755 562.72 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » le déficit d'investissement de 271 125.63 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 1 265 000 €.

18 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget snack de la piscine – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

Le compte administratif 2009 du snack de la piscine ne comporte que le déficit de fonctionnement reporté de l'année 2008, puisque aucune écriture comptable n'a été opérée durant l'exercice.

Par ailleurs, par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009. Cette modification portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences et notamment la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon qui comprend le snack.

Ce transfert ayant été opéré au 1^{er} janvier 2010, le syndicat, par délibération en date du 08 mars 2010, a décidé de confier la gestion de cette buvette à un partenaire privé.

La commune de Villeneuve lez Avignon n'ayant plus de compétence en matière de gestion du snack de la piscine, et le syndicat ne souhaitant pas reprendre en régie cette activité, il convient de clore le budget annexe du snack en reprenant en dépenses du budget principal de la commune le déficit de fonctionnement d'un montant de 8.34 €.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le compte administratif 2009 du snack de la piscine,
- la clôture du budget annexe du snack de la piscine avec effet au 31 décembre 2009,
- la reprise du déficit 2009 du budget annexe du snack de 8.34 € dans le budget principal.

19 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget snack de la piscine – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2009 du snack de la piscine.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2008.

Le résultat d'exécution est le suivant, en section de fonctionnement : - 8.34 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2009 du budget annexe du snack de la piscine, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

20 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget Camping municipal de la Laune – Compte Administratif.

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2009 du camping municipal de la Laune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 69 512.38 € et par un excédent d'investissement de

7 062.91 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 76 575.29 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 92 635.43 € se décomposant de la façon suivante :

- 20 779.44 € de charges courantes (eau, fournitures, entretien.....),
- 63 135.51 € de charges de personnel directement pris en charge par le camping,
- 8 512,60 € de charges de gestion courante correspondant au règlement, au titre de l'année 2009, de la redevance spéciale instaurée par le SMICTOM.
- 207.88 € de charges financières (frais financiers sur chèques vacances et chèques étrangers, frais sur cartes bancaires).

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 103 855.47 € et ont été recouvrées pour l'essentiel de la façon suivante :

- 97 432.88 € de redevances pour les droits de place,
- 6 161.14 € de location de la buvette du camping,
- 261.45 € de produits divers correspondant à des régularisations de trop perçu d'une part du contrat prévoyance pour la MCD et d'autre part d'un avoir sur facture pour GDF.

Les recettes liées aux droits de place restent soutenues, ce qui traduit un taux d'occupation du camping élevé ; l'activité 2009 fait ressortir un nombre d'entrées enregistrées de 3 378, pour un nombre total de nuitées de 12 399. La moyenne est donc stable d'une année sur l'autre puisque la moyenne 2009 est de 3.7 nuitées par entrée, contre 3.6 l'année précédente.

2/ Pour la section d'investissement :

Aucune dépense d'investissement n'est venue grever ce budget 2009 et les recettes d'investissement se sont composées uniquement de l'affectation en réserves d'un montant de 5 000 €, prévue initialement pour couvrir d'éventuelles grosses réparations.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2009 du camping municipal de la Laune, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 76 575.29 €.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

21 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget camping municipal de la Laune – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2009 du budget du camping municipal de la Laune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2008 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2009.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 7 062.91 €
- Section de fonctionnement : + 69 512.38 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2009 du budget annexe du camping municipal de la Laune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

22 - FINANCES – Exercice 2009 – Camping municipal de la Laune – Affectation du résultat de fonctionnement.

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 49 512.38 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » l'excédent d'investissement de 7 062.91 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 20 000.00 €.

23 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget Festivals – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

La commune a souhaité, en 2009, intégrer à la régie « Festivals », créée initialement pour isoler dans un budget propre le coût de la manifestation Villeneuve en Scène – Villeneuve en Musique, le Festival du Polar, afin de pouvoir solliciter des subventions et autres participations conjointes aux deux événements.

Ce budget comprenait donc à la fois les dépenses liées au Festival du Polar, manifestation gérée directement par la collectivité, et à la fois celles du Festival Villeneuve en Scène, manifestation administrée par la commune en collaboration avec l'association « A l'abordage ». Lors du dernier conseil municipal, le 11 février dernier, l'assemblée délibérante a d'ailleurs reçu communication des bilans de ces deux animations, et il convient donc aujourd'hui d'en établir le bilan financier.

L'exécution budgétaire 2009 s'est donc traduite par un excédent de fonctionnement de 14 677.68 euros et par un déficit d'investissement de 2 510.93 euros, soit un résultat global de clôture excédentaire de 12 166.75 euros.

I/ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 253 264.11 € se décomposant de la façon suivante :

- 80 894.82 € de dépenses liées au Festival du Polar avec :
 - 35 400 € de communication
 - création, agence,
 - impression, diffusion, presse écrite,
 - signalétique
 - 16 028 € d'animations
 - conférences, musique, spectacles,
 - interventions scolaires (ateliers d'écritures, recueil, prix des lauréats, intervention bibliothèque municipale,...)
 - exposition (commissaire, transport, assurance,...)
 - Cinéma - Nuits du noir (location/transport,...)
 - 16 953 € de transport/hébergement/restauration
 - 12 348 € de participation à la Chartreuse et pour la direction littéraire

- 172 369.29 € de dépenses liées à Villeneuve en Scène avec :
 - 54 473 € de dépenses courantes:
 - les locations et l'entretien de sanitaires, de matériel électrique et d'éclairage,
 - la communication (édition de brochures, dossier de presse, insertion d'annonces, affiches....),
 - l'animation musicale « Musiques dans la rue » dans le cloître de la Collégiale.
 - 30 814 € de charges de personnel directement pris en charge :
 - le directeur technique,
 - deux régisseurs de site,
 - six personnes pour l'accueil billetterie,
 - les équipes de montage et stagiaires.
 - 87 082 € de charges de gestion courante correspondant à :
 - la subvention versée à l'association « A l'abordage » qui gère la partie artistique de la manifestation.
 - la redevance spéciale instaurée par la SMICTOM au titre des containers installés sur le site.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 260 614.54 €, se décomposant de la façon suivante :

- 101 620 € de recettes liées au Festival du Polar avec :
 - 81 000 € de participation de la commune
 - 20 620 € de sponsoring (Bernardoni, BNP, BMW, Carrefour Market, CEA, La Chartreuse, La Poste, Librairies le Bédéphile, Tessier et Biblica)

- 158 994 € de dépenses liées à Villeneuve en Scène avec :
 - 150 000 € de participation de la commune
 - 8 423 € de sponsoring (Les Vignerons de Tavel, Troc de l'île, Acapla, Totout'art, Carrefour Market)
 - 571 € de recettes diverses (avoirs)

2/ Pour la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 3 952,47 € composées de travaux d'aménagement du terrain de la Vigne et de remise aux normes électriques et de forage.

Les recettes d'investissement ont été composées de 9 311,09 € d'affectation en réserve et de 1 441 € de FCTVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2008.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2009 de la régie Festivals, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 12 166,75 €.

Intervention Mme DUFOUR DAMEZ
Réponse M. ROUBAUD

24 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget festivals – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2009 du budget Festivals.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2008 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2009.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 2 510,93 €
- Section de fonctionnement : + 14 677,68 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2009 du budget annexe Festivals, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

25 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget Festivals – Affectation du résultat de fonctionnement.

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de.....
12 166.75 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » le déficit d'investissement de
2 510.93 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 2 510.93 €.

26 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget Espace Saint Pons – Compte administratif.

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 23 mars 2009, l'assemblée délibérante a adopté la révision de l'AP/CP pour le réaménagement et la restauration de l'ancienne Eglise Saint Pons, ainsi que son budget primitif 2009 intitulé « Espace Saint Pons ».

Cette révision portait sur le mode de gestion de ce budget, qualifié de service public administratif, sur la nouvelle estimation prévisionnelle de l'opération, arrêtée à la somme de 1 879 000 € et sur le calendrier de réalisations, prévu sur les exercices 2009 et 2010.

Aujourd'hui, alors même que le chantier touche à sa fin, la planification des travaux est respectée, tout comme l'estimation financière.

Sur ce dernier point, l'exécution budgétaire 2009 de l'Espace Saint Pons se traduit par un excédent de fonctionnement de 104 917.90 € et par un excédent d'investissement de 881.71 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 105 799.61 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Comme prévu dans la délibération du 23 mars 2009, la section de fonctionnement s'est composée en recettes de la participation de la commune de 100 000 € et du règlement par les entreprises soumissionnaires à l'appel d'offres de la reproduction des dossiers de consultation, pour un montant total de 4 917.90 €. Ces recettes nous ont permis d'autofinancer la section d'investissement et de réduire ainsi notre besoin de financement externe.

En dépenses, la seule charge prévue était le paiement d'intérêts intercalaires si nous avions du mobiliser les emprunts au cours de l'année. Le recours à l'emprunt ayant été en partie utilisé le 23 décembre, nous n'avons pas eu de charge d'intérêts à constater sur l'exercice 2009.

2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 131 617.81 € dont 18 617.81 € de FCTVA sur les investissements réalisées en 2008 et 1 113 000 € d'emprunts. Ce recours au financement externe a été utilisé uniquement en fin d'exercice, le 23 décembre, en fonction des travaux réalisés ; en outre, un seul emprunt a été consolidé pendant cet exercice.

Les dépenses de cette section ont atteint 1 010 481.54 €. L'estimation financière prévisionnelle, basée sur les offres présentées lors des commissions d'appel d'offres, a en tout point été respectée ; aucuns dépassements ou travaux supplémentaires ne sont en effet venus modifier nos évaluations.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2009 de l'Espace Saint Pons, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 105 799.61 €.

27 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget Espace Saint Pons – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2009 du budget Espace Saint Pons.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2008 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2009.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 881.71 €
- Section de fonctionnement : + 104 917.90 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2009 du budget annexe Espace Saint Pons, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

28 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget Espace Saint Pons – Affectation du résultat

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 99 917.90 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » l'excédent d'investissement de 881.71 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 5 000 €.

29 - FINANCES – Exercice 2010 – Impôts locaux – Vote des taux

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, le conseil municipal a compétence pour voter les quatre taxes directes locales.

Suite à l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération du grand Avignon, le conseil municipal détermine le niveau des taux en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Depuis 2003, la commune a choisi de mettre en place une stratégie fiscale équilibrée, prenant pleinement en considération le contexte socio-économique national et local. C'est ainsi que, après une année de fiscalité inchangée pour tenir compte des effets de la crise, il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette stratégie qui a pour but de pérenniser les grands équilibres budgétaires communaux.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions), conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le principe d'une variation différenciée des taux d'imposition qui fixe les taux des trois taxes directes locales comme suit :

	TAUX 2009	TAUX 2010	Variation
TAXE D'HABITATION	14,32 %	14,39 %	0,49 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	31,88 %	31,93 %	0,16 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	115,63 %	115,63 %	0,00 %

Interventions M. F. JOUBERT, M. LEMONT, M. OSSELIN
Réponses M. ROUBAUD

30 - FINANCES – Exercice 2010 – Budget principal – Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2010 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 15 689 192.72 euros en section de fonctionnement et à 6 895 976.72 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions – 2 abstentions) le budget primitif 2010 de la commune.

Interventions M. F. JOUBERT, Mme BRULAT, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

31 - FINANCES – Exercice 2010 – Budget Camping municipal de la Laune -Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2010 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 155 662.38 euros en section de fonctionnement et à 76 995.29 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2010 du camping municipal de la Laune.

32 - FINANCES – Exercice 2010 – Budget Festivals - Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2010 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 275 566.75 euros en section de fonctionnement et à 10 287.68 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2010 de la régie « festivals » dotée de la seule autonomie financière.

33 - FINANCES – Exercice 2010 – Budget Saint Pons - Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2010 de l'espace St Pons s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 227 807.01 euros en section de fonctionnement et à 963 782.55 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2010 de l'Espace Saint Pons.

34 – Questions orales

I - Question posée par le groupe « Ambitions pour Villeneuve » : relative aux affichages sauvages : M. LEMONT

La campagne électorale relative aux élections régionales vient de se terminer en laissant sur les supports autorisés les affiches de chacune des composantes impliquées dans le scrutin. Si les principaux partis engagés ont globalement respecté les zones réservées à l'affichage, nous déplorons que le Front National n'ait pas suivi ce règlement. Nous le déplorons d'autant plus que les élections sont maintenant finies et que leurs affiches, non amovibles et collées, continuent à salir les murs et peut être aussi l'âme de notre belle cité.

Il est surprenant qu'un groupe se disant attaché à l'honneur et à la discipline puisse se laisser aller à enfreindre les règles et à déshonorer ainsi les suffrages reçus.

Nous ne sommes pas opposés aux affiches amovibles annonçant les manifestations des uns et des autres à partir du moment où chacun de ces groupes récupère leurs biens après coup.

Par contre, nous sommes totalement opposés aux prosélytismes débordant les espaces réservés et à l'inévitable pollution visuelle qu'ils entraînent.

Les affichages de ce type, réalisés à la colle, sont particulièrement inadmissibles et nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser.

Ne doutant pas que nos sensibilités puissent se rejoindre sur ce sujet, avez vous prévu quelques mesures légales pour mettre un terme à ces dégradations ?

Réponse : M. ROUBAUD

C'est un sujet important et effectivement l'ensemble des partis politiques ou des candidats à des élections ou d'organisation de manifestations doivent être exemplaires sinon comment serions nous crédibles à parler d'environnement ?

Il faut en rester à l'affichage autorisé uniquement et la pollution visuelle amovible ou non amovible est la même. Je vous propose donc de verbaliser tout débordement lors de prochaines campagnes. Je vous avais d'ailleurs fait un rappel à l'ordre à vous même par un courrier du 17 novembre dernier pour des débordements dont vous aviez été les auteurs. Aussi je vous invite à l'exemplarité en ce domaine à Villeneuve lez Avignon.

2 - Question orale posée par le groupe « Vivre Villeneuve » : relative au véhicule de M. ROUBAUD : M. OSSELIN

J'ai vu sur le site internet de l'opposition que vous aviez une immense berline de fonction. Je souhaiterais en connaître le coût pour la commune.

Réponse : M. ROUBAUD

Comme à son habitude le groupe d'opposition socialiste organise la désinformation et là, la calomnie, pour tenter de nous déstabiliser. C'est peine perdue.

Dans la gestion de la ville de Villeneuve lez Avignon, j'ai voulu la transparence et aucun « train de vie » pour les élus : pas de frais de restaurants, pas de voitures de fonction etc... c'est ce que je m'applique à moi-même, aussi, pour faire cesser cette polémique stupide, je vous donne copie de la carte grise de cette berline : c'est une voiture personnelle.

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 00.

Villeneuve lez Avignon le 8 avril 2010

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD